

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/25/0123 du 16 juin 2025, Monsieur Tom Bergh est autorisé à réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rue de Bridel 2 » à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 26 juin au 5 août 2025 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 26 juin 2025.

Pour le secrétaire empêché,



Le secrétaire remplaçant

Vanessa Candeias

Le Bourgmestre,



François Sauber